



CODEP 79

Le tourisme à vélo

SECURITE

A l'attention des clubs

- 1 - Sécurité
- 2 - que faire en cas d'accident ?
- 3 - Documents à télécharger

1 - Sécurité

La SECURITE, l'affaire de tous.

Sur la route et les chemins, il convient de redoubler de prudence et d'adopter un comportement responsable en toutes circonstances.

La meilleure sécurité est la prudence et le respect du code de la route.

Roulez à deux de front maximum et remettez -vous en simple file dès que les conditions de circulation l'exigent.

En groupe, prévenez des changements de direction et des arrêts éventuels.

Ne vous arrêtez jamais sur la chaussée mais sur l'accotement.

Portez des vêtements clairs et des accessoires réfléchissants.

Ayez un vélo en parfait état mécanique et pensez à en vérifier régulièrement l'état.

Ayez un éclairage et une signalisation efficace et en parfait état de marche.

Portez un casque, il diminue très largement la gravité des blessures.

2 - que faire en cas d'accident ?

Il est difficile d'entrer dans le détail, mais devant un accident de la voie public, un certain nombre de principe peuvent être soulignés

Sur les lieux de l'accident : garder son calme, organiser les secours, éviter les accidents en chaîne en balisant les lieux et prudence dans le ramassage et le transport des blessés.

Connaître les gestes de première urgence : massage cardiaque externe, pansement compressif d'une hémorragie (en utilisant si possible des gants), immobilisation d'une fracture.

Consignes en cas d'accident :

Si un accident devait se produire durant votre sortie ou randonnée, suivez les consignes suivantes :

Protéger :

La première consigne à suivre est d'assurer la sécurité de toutes les personnes. Par conséquent les cyclistes ne resteront pas sur la voie public et se rangeront le plus vite possible sur l'accotement ou en bordure de la route. Si un membre de votre groupe fait une chute, il est très important de dresser un périmètre de sécurité en respectant les procédures adéquates. Nous vous conseillons fortement de faire suivre des cours d'encadrement cycliste à vos accompagnateurs. Ces cours sont conçus de manière à les préparer à faire face à toutes sortes de situations et pour les aider à guider des groupes à travers les dédales de la circulation.

Secourir :

La deuxième consigne à suivre est de vous occuper de la victime. Saigne-t-elle ?, est-elle consciente ?, lui parler, a-t-elle du mal à respirer ? A cette fin, il est fortement recommandé qu'au moins un accompagnateur du groupe ait reçu une formation en premier soins. Des cours de formation de base de premier secours PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau1) sont mis au programme annuels du CODEP 79. Elle a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments de premiers secours à des prix très abordables.

Alerter ou faire alerter :

Pompiers : 18 ou 112 (portable uniquement 112).

Samu 15

Localiser le lieu de l'accident, soyez le plus précis possible (surtout en VTT) et indiquer le nombre de victimes, leur état (constaté au bilan). Attendre que votre interlocuteur vous demande de raccrocher.

Nota: Lors des manifestations, randonnées, brevet... conserver toujours les numéros des organisateurs et une carte pour vous situer. L'idéal serait de disposer d'un téléphone portable qui peut être utile en cas où on essaierait de vous joindre pour une raison ou pour une autre.

Et n'oubliez pas ces quelques petits trucs :

Si vous êtes impliqué dans un accident avec une automobile, dites que vous êtes blessé. Ce sera souvent le seul rapport de police qui sera probablement indispensable si vous intétez une poursuite.

Prenez systématiquement en note le numéro d'immatriculation de la voiture qui est impliquée dans l'accident.

Assurez vous de la présence de témoins. Plus il y en aura et mieux ce sera. Essayez aussi de trouver des témoins au-dessus de tout soupçon.

Si vous êtes blessé et que le traitement entraîne un arrêt de vos activités, adressez vous à votre caisse d'assurance maladie.

Si votre vélo est endommagé, faites-le évaluer rapidement par un mécanicien reconnu.

Si vous avez respecté le Code de la Route et que votre vélo n'est pas muni des équipements de sécurité obligatoire, il vous sera peut-être impossible de réclamer une compensation pour les dommages subis.

3 - documents à télécharger :

Guide pour les clubs - Allianz

Guide pour les licence - Allianz

Annexe 1: bulletin de souscription pour les clubs

Annexe 2 : bulletin de souscription pour les licences.

